

## Elections conseil d'école : note de la DGESCO sur les RPI

A la parution de l'arrêté du 25 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, des nouvelles interrogations sont apparues suite à l'abrogation de l'article 7.

Des éléments de réponse sur l'organisation des élections en cas de regroupement d'école :

-1-Dans le cadre d'un regroupement d'écoles, un parent peut-il poser sa candidature dans plusieurs écoles ?

Dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal dit dispersé, chaque école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique et garde son statut et sa direction d'école (cf. circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003- BO n°28 du 10 juillet 2003-). A ce titre, chacune des écoles organise ses élections selon le nombre de classes composant l'école. De ce fait, un parent qui a des enfants scolarisés dans plusieurs écoles d'un regroupement est électeur et donc éligible dans chacune des écoles concernées.

2- Un parent élu dans chacune des écoles d'un regroupement peut-il prétendre à autant de voix qu'il a de mandats si les conseils d'école décident de ne former plus qu'un conseil ?

Conformément à l'article D. 411-3 du code de l'éducation « des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire [.]. Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué [.].».

Dans l'hypothèse où un parent serait élu dans plusieurs écoles du regroupement, il convient de considérer qu'il dispose d'une voix au titre de chaque conseil qu'il représente.

A titre d'exemple, un parent dont l'un des enfants est scolarisé dans une école A et un autre dans une école B, s'il est élu au conseil d'école de chacune des écoles, il disposera de deux voix au sein du conseil constitué ; ceci afin de conserver l'esprit de l'article D. 411-1 du code de l'éducation « le conseil d'école est composé de représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ».

Ministère de l'éducation nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire

Bureau des écoles et des établissements, vie scolaire, relations avec les parents d'élèves et réglementation